

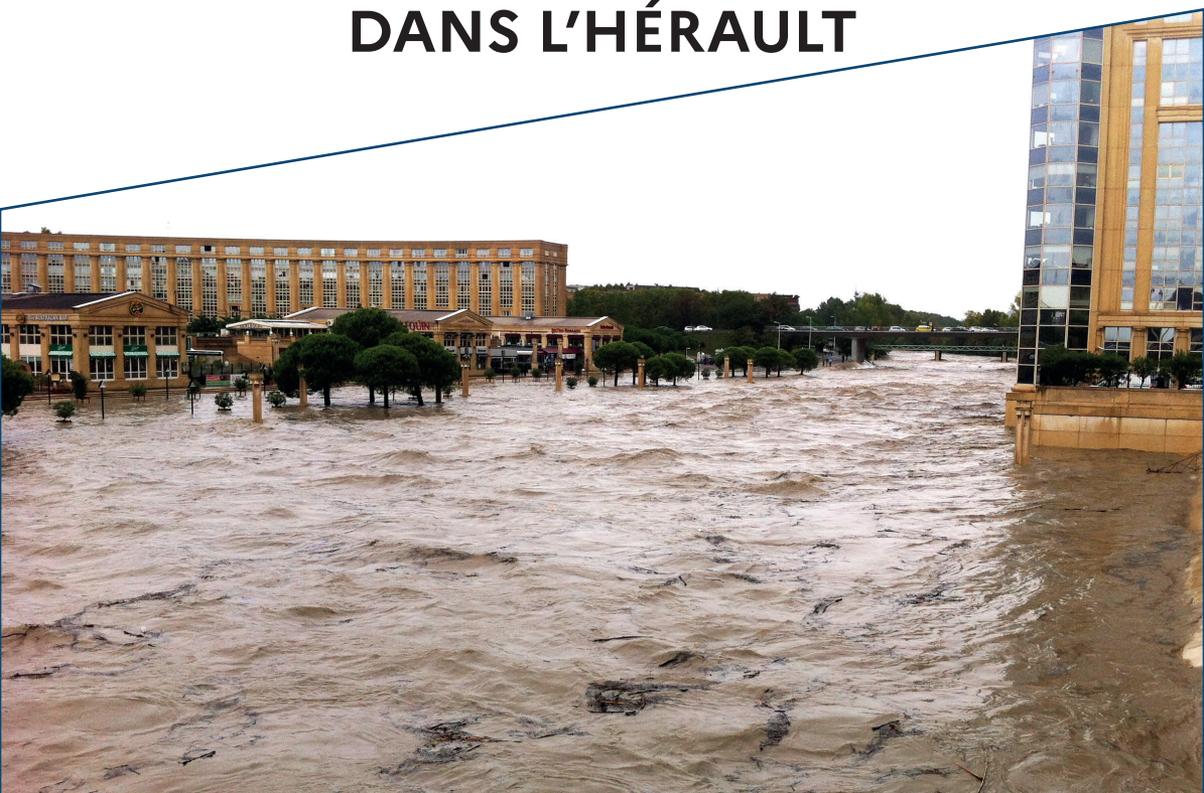


**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



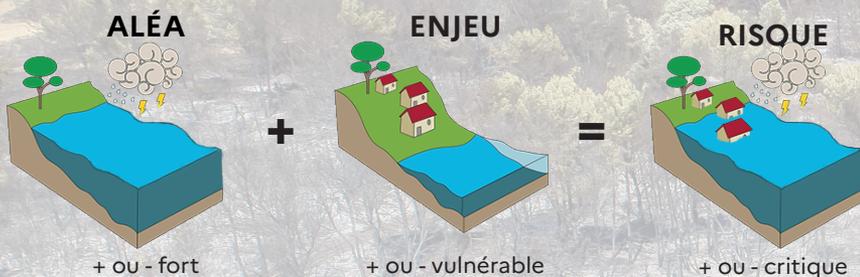
# TOUS RÉSILIENTS FACE AUX RISQUES NATURELS DANS L'HÉRAULT



# L'ÉDITO

Avec + 1,2 % de croissance de population annuelle, l'attractivité de l'Hérault ne se dément pas. Caractérisé par la douceur de son climat méditerranéen, notre département l'est aussi par la vigueur des phénomènes naturels qui y sévissent. Inondations, feux de forêt... l'Hérault est un département à risques ! Il fait partie des territoires les plus vulnérables de France et, dans un contexte d'accélération du changement climatique, il le sera encore plus demain.

**D'abord, qu'est-ce qu'un risque ?**



**Et maintenant, que faire ?**

Connaître et identifier les risques, pour mieux les prévenir et agir. C'est un peu la formule clé.

Les services de l'État, avec l'ensemble de leurs partenaires, collectivités territoriales, services de secours et de sécurité civile, organismes techniques et scientifiques, doivent assurer ce rôle d'information et de sensibilisation des populations.

La présente plaquette, élaborée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, décrypte les principaux risques naturels auxquels nous pouvons être confrontés ici dans l'Hérault, et surtout les actions possibles pour y faire face.

Dans ce document, il sera aussi question de leviers financiers, à travers le fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui permet de soutenir, pour son habitation, des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Découvrez vite ce document et partagez-le autour de vous ! Il est fait pour vous, pour adopter les bons réflexes et développer enfin une vraie culture de résilience face aux risques naturels !



Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,  
Fabrice Levassort

# LE SOMMAIRE



Pages 4 à 7

INONDATION



Pages 8 et 9

FEU DE FORÊT



Pages 10 et 11

MOUVEMENT DE TERRAIN



Pages 12 et 13

AUTRES PHÉNOMÈNES

- Les 7 piliers de la prévention.....p. 14 à 15
- Les bons réflexes.....p. 16 à 17
- Les évènements marquants.....p. 18
- Les aides de l'État.....p. 18 et 19
- Pour aller plus loin.....p. 20

# LE RISQUE INONDATION



**Une inondation** est une submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau suite à des précipitations soutenues.

Le département de l'Hérault est particulièrement exposé aux épisodes méditerranéens communément appelés épisodes cévenols. Ils sont liés à des remontées d'air chaud et humide en provenance de la Méditerranée, susceptibles de produire des orages violents et de fortes pluies.



Mon territoire peut être confronté à **plusieurs types d'inondations** parfois concomitantes et fortement aggravées par les activités humaines et les aménagements.

**INONDATIONS PAR DÉBOREMENT DE COURS D'EAU** : le cours d'eau sort de son lit et vient inonder les lieux environnants de façon plus ou moins rapide. Le niveau du cours d'eau peut monter de plusieurs mètres en moins de 2 heures. Le débit est alors si puissant que 30 cm d'eau peuvent suffire pour emporter une voiture ! Parfois la décrue peut-être particulièrement longue et impacter le quotidien (coupure des routes, des réseaux électriques, du téléphone, etc.).

**INONDATIONS PAR RUPTURE D'OUVRAGE DE PROTECTION** : des systèmes d'endiguement, des ouvrages hydrauliques ou encore des bassins de rétention sont susceptibles de connaître des défaillances (surverses, ruptures) dans certaines situations extrêmes, par exemple si l'événement dépasse le niveau de protection pour lequel ils ont été conçus.



**INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT** : l'imperméabilisation des sols, due à l'urbanisation croissante et à certaines pratiques agricoles, empêche l'eau de s'infiltrer correctement dans le sol. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales sont alors rapidement saturés, les eaux de pluie empruntent les rues et forment des courants parfois dangereux avec des vitesses importantes combinées à des hauteurs d'eau variables.



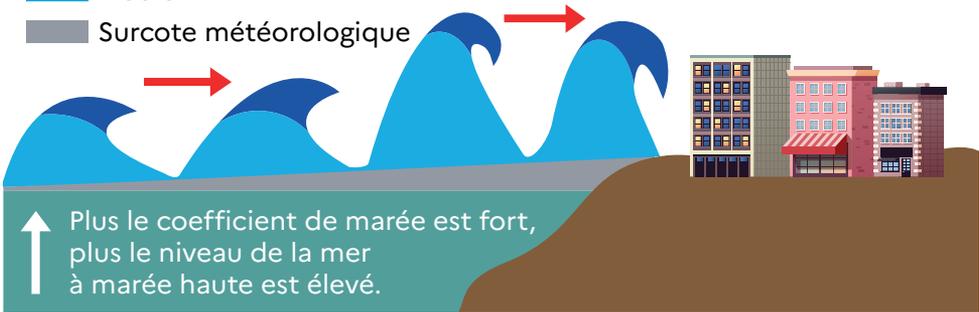
→ Vent

■ Vagues levées par le vent

■ Houle

■ Surcote météorologique

↓ Chute de la pression atmosphérique



↑ Plus le coefficient de marée est fort, plus le niveau de la mer à marée haute est élevé.

**INONDATIONS PAR SUBMERSION MARINE** : lors de conditions météorologiques extrêmes sur le littoral, la hausse du niveau marin peut conduire à l'inondation des zones côtières par la mer. Ce phénomène est amplifié lorsque les coefficients de marée sont élevés. Il est aggravé par le passage d'une tempête impliquant une chute de la pression atmosphérique, une forte houle augmentant le niveau d'eau à la côte (surcote) ainsi qu'un vent de mer

(vent fort venant du large) renforçant l'accumulation de l'eau à la côte.

Le changement climatique augmente l'intensité des aléas marins tandis que, dans le même temps, la côte héraultaise connaît une forte urbanisation en front de mer et attire toujours davantage de population. Cela rend le département d'autant plus vulnérable.

## Témoignage

“ Face à de tels événements, on se sent tout petit, impuissant devant la nature ”

Charles Salerot, victime d'une inondation causée par les eaux de ruissellement de la Lergue, en 2015, près de Lodève. Midi Libre

**292 communes\***

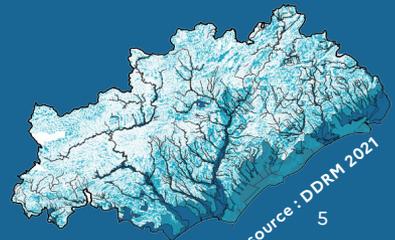
héraultaises sont concernées par les inondations

**320 000 personnes\***

résident en zone inondable

**90 km de côte**

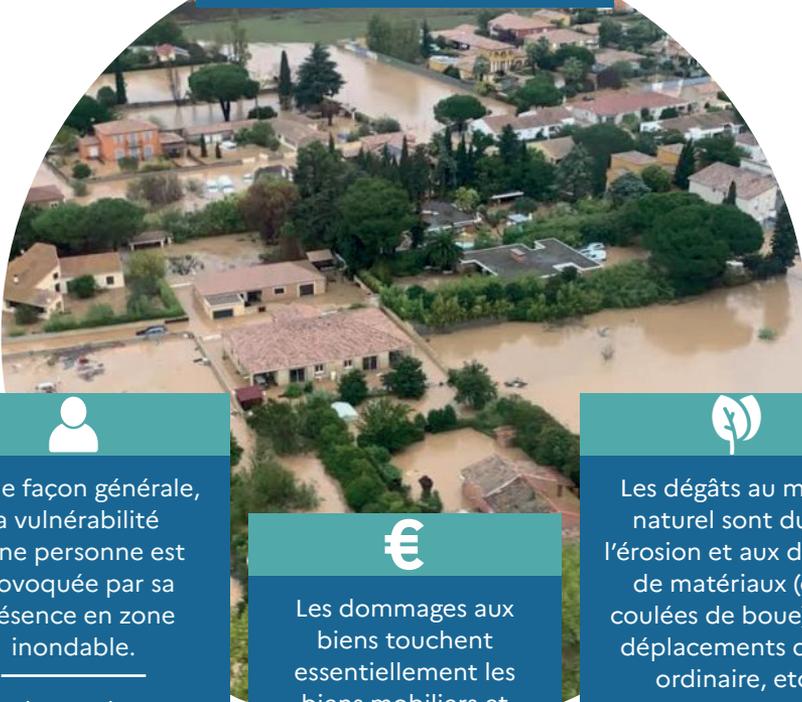
concentrent de nombreuses activités économiques



\* source : DDRM 2021  
5

# LE RISQUE INONDATION

## Les conséquences



D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable.

Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Le risque d'être emporté ou noyé est réel, mais il est aussi lié à l'isolement sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.



Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers.

Les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.



Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux (ex : coulées de boue), aux déplacements du lit ordinaire, etc.

Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, un accident technologique ou une pollution des eaux de surface et souterraines peuvent se surajouter à l'inondation.





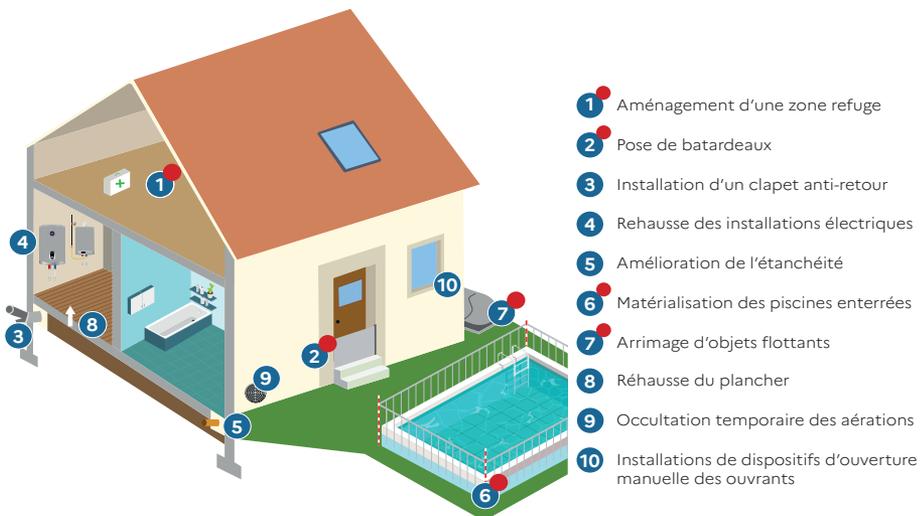
## Les outils et actions préventives

Sur mon territoire, des actions collectives sont portées par l'État et les collectivités et autres structures intercommunales, afin de concourir à la prévention du risque inondation. Elles font partie de mon quotidien, ex : la sensibilisation des élèves ; la mise en place de repères de crue pour m'informer des épisodes historiques ; le confortement d'ouvrages de protection ; l'entretien des cours d'eau, des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement ; la surveillance et la prévision des crues, etc.



Je suis également acteur de ma protection dans mon logement. **Si ma commune est couverte par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**, je me rapproche de l'établissement public territorial de bassin compétent (cf. p. 18) et des diagnostiqueurs qui me conseilleront sur les mesures adaptées à mon logement.

**En l'absence de PAPI**, si ma commune est **couverte par un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI)**, je peux avoir une obligation réglementaire de réaliser des travaux de mise en sécurité en cas d'inondation (mesures 1, 2, 6 et 7, signalées par un point ●). Pour cela, j'établis **un diagnostic préalable** du logement, qui évalue la vulnérabilité du bien et détermine les **travaux** à mettre en oeuvre.



Les **petites entreprises** peuvent aussi prétendre à un **accompagnement** de l'État et des établissements publics territoriaux de bassin pour la **mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées**.

# LE RISQUE FEU DE FORÊT



**Un feu de forêt** est un incendie qui atteint des bois, forêts, landes, garrigues, maquis et reboisements. C'est un feu qui impacte un massif dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 0,5 ha, quelle que soit la superficie de forêt brûlée.

L'augmentation des surfaces en bois et landes et de leur biomasse, l'extension des zones urbanisées au contact des zones naturelles boisées, combinées au réchauffement climatique, conduisent à une aggravation du risque incendie de forêt.

Parmi les départements de la région Occitanie, l'Hérault est le plus exposé aux feux de forêt. Les zones les plus critiques correspondent aux forêts de pins d'Alep et aux garrigues, qui s'étendent du Minervois au Lunellois. C'est également le secteur où se développe principalement l'urbanisation, avec d'importantes interfaces forêt – habitat.

## Les outils et actions préventives

Sur mon territoire, des actions collectives sont portées par l'État et les collectivités afin de concourir à la prévention du risque feu de forêt, ex : aménagement et entretien de pistes et de points d'eau DFCI (défense des forêts contre l'incendie) ; création de coupures de combustible ou d'interfaces aménagées forêt/habitat ; mise à disposition de broyeurs ou bennes pour l'élimination des rémanents dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (OLD).



Je suis également acteur de ma protection en débroussaillant 50m autour de ma maison (OLD) et en nettoyant les toitures et gouttières.

En cas de feu, si mon logement est construit de manière traditionnelle (pierre, brique), je me confine chez moi, sauf consigne contraire des autorités (sapeurs-pompiers SDIS, mairie, préfecture). La fuite anarchique sur les routes peut bloquer l'intervention des pompiers et fait courir le risque d'être pris par le feu dans mon véhicule. Je ferme les fenêtres et les volets, et si possible, j'éloigne les objets combustibles de la maison (voiture, salon de jardin en bois/pvc, etc.).



## Les conséquences



Le feu peut faire des victimes parmi les civils ou les pompiers, par étouffement lié aux fumées ou par brûlure. Il peut également entraîner des blessures graves voire irréversibles.



Régression de la forêt au stade de garrigue à chênes kermès, si répétition des feux. Mise à nu des sols, érosion, régénération forestière difficile dans les pentes.

Favorise le pin d'Alep. Le feu fait partie de la vie de la forêt méditerranéenne. Si son impact paysager est majeur, son impact environnemental reste modéré.



Destruction, endommagement : habitations, usines, réseaux (routes, voies ferrées, etc.), téléphonique et électrique. Destruction des vignes jusqu'à 50 m du front de flamme.

### Témoignage



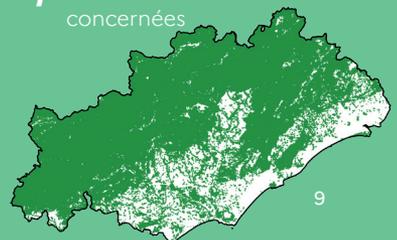
*Tout est brûlé à moins de 80 mètres de mon jardin et ma maison a été sauvée...*



Une habitante d'Aumelas, juillet 2022, Midi Libre

170 feux parcourent  
840 ha/an  
en moyenne  
300 000 ha  
boisés

69 % du département exposé  
3/4 des communes  
concernées



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Les mouvements de terrain

correspondent aux déplacements de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de la gravité, accentués par des phénomènes naturels (pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou par des actions humaines (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

Les volumes mis en jeu peuvent être compris entre quelques m<sup>3</sup> et des millions de m<sup>3</sup>. Les déplacements peuvent être lents (quelques mm par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

## Les outils et actions préventives

Sur mon territoire, des actions collectives sont portées par l'État et les collectivités afin de mettre en œuvre des solutions techniques uniquement pour les phénomènes déclarés et peu actifs, afin de limiter le risque à défaut de le supprimer, ex : à Ceyras, village construit sur un plateau en limite de la falaise surplombant la Lergue, plusieurs habitations les plus exposées ont été démolies, puis le site a été mis en sécurité ; à Saint-Bauzille-de-Putois, des travaux urgents de consolidation ont été mis en place afin de ceinturer l'Aiguille des Demoiselles avec un dispositif de surveillance ; à Béziers, un îlot fortement exposé au risque de glissement de terrain fait l'objet d'une opération d'acquisition et de démolition des habitations existantes.



Je suis également acteur de ma protection dans mon logement :

- je signale l'existence d'une cavité souterraine ;
- afin de prévenir les désordres liés au retrait-gonflement des argiles, je mets en œuvre des travaux de réduction de vulnérabilité de mon logement : adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment, désolidarisation des différents éléments de structure. Le recours à un professionnel et à une étude géotechnique peut être nécessaire.

Un guide technique « prévenir les désordres dans l'habitat individuel » est à ma disposition (cf. QR code ci-joint)





## Les conséquences



Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, lorsqu'ils sont rapides et discontinus, par leur caractère soudain, ils augmentent la vulnérabilité des personnes.



Les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles (fissuration de bâtiments pouvant nécessiter leur démolition).



Dans certains cas extrêmes, les mouvements de terrain peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration... Les éboulements en grande masse peuvent entraîner un remodelage des paysages.

### *Miraculée dans le Lodévois*

chute de bloc sur une route de Saint-Pierre-de-la-Fage,  
Midi Libre 2004



### *Retrait-gonflement des argiles*

**220** communes \*

### *Autres mouvements de terrain*

**156** communes \*



...sont exposées à un risque de  
niveau global moyen ou fort

\* source : DDRM 2021

## LE RISQUE SISMIQUE



**Un séisme** est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille entre deux plaques tectoniques se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques tectoniques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.



Effets directs : victimes, blessés, déplacés ou sans abri.

Effets indirects : chutes d'objets, effondrement de bâtiments, mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.



Destruction, endommagement des habitations, usines et ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.).  
Rupture des réseaux, incendies, explosions, etc.



Modifications du paysage modérées.  
Dans les cas extrêmes, changement total de paysage associé à des atteintes fortes aux milieux naturels.

## LE RISQUE CANICULE



**Une canicule** est un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Dans le sud de la France, cela correspond globalement à une température qui atteint ou dépasse 35°C en journée, et qui ne descend pas en dessous de 20 à 22°C la nuit.



Déshydratation, coup de chaleur : danger accru pour personnes fragiles.  
Pics de pollution, troubles respiratoires et irritations des yeux.



Usage intensif des climatiseurs : surconsommation électrique, perturbations sur le réseau de distribution.



Évaporation aggravée par pénurie d'eau et sécheresses estivales : conséquences graves sur l'être humain et son environnement (faune, flore, agriculture, nappe phréatique, etc.).



**Une tempête** est une zone étendue de vents violents générés aux moyennes latitudes par un système de basses pressions (dépression). La sévérité d'une tempête est caractérisée par les rafales de vent maximales enregistrées, la durée de l'événement ainsi que la surface de la zone affectée par les vents les plus forts.

Les météorologues nomment « tempêtes » les rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

Dans le sud de la France, certaines tempêtes se développent sur la mer Méditerranée et remontent sur les départements littoraux, voire au-delà. Ces tempêtes sont souvent associées à de fortes précipitations de type méditerranéennes ou cévenoles.



Victimes, blessés, déplacés ou sans abri. Un comportement imprudent et/ou inconscient est dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer.



Destruction, endommagement : habitations, usines, ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), réseaux d'eau, téléphonique et électrique. Dommages au milieu agricole (bétail, élevages, cultures et conchyliculture).



Destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc. Pollutions du littoral ou dans les terres consécutives à un naufrage ou aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.



## LA CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES RISQUES MAJEURS

1



- Collecte des informations sur les phénomènes dangereux observés (climatologie, sismicité, zones inondables et niveau des plus hautes eaux, etc.), ex : base nationale des sites et repères de crues.
- Etudes de risques, ex : modélisation hydraulique d'aléas d'une crue centennale, étude de trajectographie d'un éboulement.

## LA SURVEILLANCE, L'ALERTE ET LA PREVISION DES PHÉNOMÈNES

2

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger : météo, crues, séismes, etc.



publie une carte de vigilance météorologique 2 fois par jour, afin d'informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes dangereux prévus dans les 48 heures.

**VIGICRUES** surveille 23.000 km de cours d'eau, 365 j/an et 24 h/24. Ce service public couvre 75 % de la population vivant en zone inondable.

Des systèmes d'alerte locaux (SDAL) existent localement.

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE ET L'ÉDUCATION DES CITOYENS

3

Informer le citoyen sur les risques majeurs, leurs conséquences potentielles et les mesures pour s'en protéger et réduire les dommages est une obligation légale.

COMPORTEMENT ADAPTÉ = VULNÉRABILITÉ LIMITÉE



DDRM

Le **DOSSIER DÉPARTEMENTAL**

**DES RISQUES MAJEURS** liste pour chaque commune les risques majeurs auxquels elle est exposée et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



DICRIM

Le **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL**

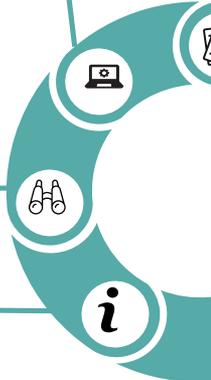
**DES RISQUES MAJEURS** a pour fonction de préparer la population à bien réagir en cas de crise.



IAL

**L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES**

porte sur les principaux phénomènes dangereux (pollution, inondation, séisme, etc.) auxquels leurs biens sont exposés.



## LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION ET LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT

4

- Éviter l'augmentation des enjeux humains et matériels dans les zones exposées
- Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés existants
- Ne pas aggraver les aléas



PPR

Le **PPR** définit des zones d'interdiction et des zones de prescription (constructibles sous conditions) au regard de l'intensité des aléas croisée avec la nature des enjeux (occupation des sols). Il peut imposer la réalisation de travaux individuels sur les bâtiments existants pour réduire leur vulnérabilité. C'est une servitude d'utilité publique opposable à tout projet de construction et travaux, qui doit être annexée au PLU.



PLU

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), carte communale), sous la responsabilité des collectivités, prennent en compte les risques majeurs connus pour orienter le développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas.



PC

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) peuvent être refusées ou assorties de prescriptions visant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

# LES 7 PILIERS DE LA PRÉVENTION

## 7 LE RETOUR D'EXPERIENCE

### APRÈS UNE CATASTROPHE MAJEURE

Il est important de décrire l'événement et ses conséquences, afin de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais aussi au public, de mieux comprendre les phénomènes à l'œuvre et de tirer les enseignements utiles pour améliorer les actions, de la puissance publique comme des particuliers.

## 6 LA PRÉPARATION DE L'ORGANISATION DES SECOURS

Prendre à l'avance des dispositions pour protéger les personnes vivant sous son toit, jusqu'à ce que tout danger soit écarté, améliore la gestion globale de la crise. Moins sollicités, les services de secours sont alors mieux à même de répondre aux urgences, donc de sauver d'autres vies.

Pour faire face aux crises éventuelles, un plan détermine, à chaque échelle, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.



### Le PLAN d'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

est un plan d'urgence de gestion de crise sous l'autorité du préfet.



Le **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** détermine les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité (obligatoire si PPR).



Pour les établissements d'enseignement exposés, un **PLAN**

**PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ** définit les mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.



Pour les barrages de grande dimension, un **PLAN PARTICULIER**

**D'INTERVENTION** définit les mesures de sauvegarde. En cas d'accident, un signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques est produit par les sirènes de l'exploitant.

## 5 LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

### ATTÉNUER LES DOMMAGES, EN RÉDUISANT :

- l'intensité de certains aléas, ex : création d'une digue, restauration du champ d'expansion de crue d'un cours d'eau ;
- la vulnérabilité des enjeux, ex : pose de batardeaux devant les portes et les fenêtres, ou de clapets anti-retour sur les canalisations.

# LES BONS RÉFLEXES

## Avant l'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance me permettra de rester chez moi plus sereinement dans l'attente des secours. Il me sera aussi très utile en cas de départ précipité dicté par le type de risque ou par les autorités (voir ci-après).

### NUMÉROS UTILES

Sapeurs pompiers : 18  
Samu : 15  
Électricité : 09 72 67 5034  
Gaz : 0 800 47 33 33



**Radio à piles**  
(avec piles de rechange)  
afin de suivre les consignes  
des autorités



**Médicaments**



**Trousse de premiers secours**  
(alcool, pansements,  
compresses...)



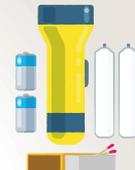
**Outils de base**  
(couteau multifonctions,  
ouvre-boîte...)



**Nourriture non périssable**  
et ne nécessitant  
pas de cuisson  
(conserves, petits pots  
bébé, nourriture  
pour animaux...)



**Vêtements chauds**  
et couverture de survie



**Lampe de poche**  
(avec piles  
de rechange),  
bougies, briquet  
ou allumettes



**Chargeur**  
de téléphone portable



**Argent liquide**  
(les distributeurs pouvant  
ne pas fonctionner)



**Eau potable en quantité**  
(6 litres par personne  
en bouteilles)



**Lunettes de vue**  
(paire de secours)



**Double des clés**  
de la maison  
et de la voiture



**Jeux**  
pour occuper le temps



**Photocopies**  
des documents  
essentiels dans une  
pochette étanche  
(carte d'identité,  
ordonnances...)

**Placez le sac  
dans un endroit  
facile d'accès !**

Un fois par an,  
vérifiez le contenu  
de votre kit, en  
particulier la date  
de péremption  
des médicaments  
et des denrées.  
Remplacez les  
piles.

**En cas d'utilisation,  
n'oubliez pas de  
réapprovisionner !**

# Lors d'un événement majeur



: feu de forêt



: mouvement de terrain



## Rester en contact

J'avertis le plus rapidement possible la structure compétente (ex : pompiers pour feu de forêt). Je **reste informé et à l'écoute** des consignes des secours et/ou de ma mairie. Je **me soucie des personnes vulnérables** et isolées en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.



: tempête



: séisme



## Rester abrité



Je reste ou je rentre dans un bâtiment. Je reporte tous mes déplacements que ce soit à pied ou en voiture. Je **laisse mes enfants à l'école**, ils y sont en sécurité.



: inondation



## Ne pas prendre l'ascenseur

Il est dangereux de prendre un ascenseur, j'utilise les escaliers.



## Couper les réseaux



Si possible, je coupe les réseaux de gaz, d'électricité, de chauffage. Je débranche les appareils électroniques et antennes sans me mettre en danger.



## Monter à l'étage



Je monte à l'étage. Je ne descends pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains.



## S'éloigner des cours d'eau



Je m'éloigne des cours d'eau, des berges et des ponts.



## S'éloigner de la zone dangereuse



Je m'éloigne de la zone touchée par le mouvement de terrain et je ne reviens pas sur mes pas.



## Se protéger



Je me mets près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Je m'éloigne des fenêtres. Après la première secousse, il peut y en avoir d'autres. Je sors rapidement du bâtiment (sans prendre la voiture) et je m'éloigne de ce qui peut s'effondrer (corniches, fils électriques, etc.).



## Protéger ses poumons



Je ferme les volets, les portes et les fenêtres. Je bouche avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...) et je respire à travers un linge humide.

# LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS



## LES AIDES DE L'ÉTAT

Depuis 1995, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) soutient des démarches collectives et individuelles de prévention des inondations. Désormais intégré au budget général de l'État, il est alimenté par un prélèvement obligatoire de 12 % sur les primes « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation. Toute personne assurée cotise donc à hauteur de 12% du montant total de sa prime d'assurance en faveur de la prévention des risques. Cela permet de subventionner des opérations auprès de multiples acteurs.



Les collectivités peuvent en bénéficier pour les études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels : toutes les communes ou leurs groupements, couverts par un plan de prévention des risques naturels (PPRN), peuvent être éligibles, avec un taux de soutien allant jusqu'à 50 % pour les études 40 % pour les travaux.

De plus, depuis janvier 2023, le Fonds vert soutient les collectivités dans leur transition écologique, notamment en vue de leur adaptation au changement climatique. Des financements complémentaires pour des actions de prévention des risques naturels sont ainsi susceptibles d'être obtenus par les collectivités.



Je peux moi-même en bénéficier pour adapter mon logement, si les travaux de réduction de vulnérabilité sont prescrits par un PPR approuvé ou dans le cadre d'un PAPI (voir p7). Dans le cas d'un risque menaçant gravement les vies humaines, mon habitation peut faire l'objet d'une acquisition – démolition pour me permettre de me réinstaller hors zone de risque.

Attention, pour être éligible, une des conditions clé est la couverture de mon bien par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.

### EXEMPLE D'UN PARTICULIER OU D'UNE ENTREPRISE SOUHAITANT RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

Ma commune est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) avec prescription ou bénéficie d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) : je suis éligible au Fonds Barnier.

#### PARTICULIER

La valeur de mon habitation est estimée à 200 000 euros. Je peux bénéficier d'une aide calculée sur un montant plafonné :

20 000 €, soit 10% de la valeur vénale du bien, dans le cadre d'un PPRI.

36 000 €, soit la limite maximum dans le cadre d'un PAPI.



Je souhaite aménager ma maison :

En rehaussant les planchers et les circuits électriques.

Coût des travaux : 5 000 €.

Par un étage refuge.

Coût des travaux : 40 000 €



Le fonds pourra subventionner 80% de cette somme, soit une aide de :

4 000 €

Mon reste à charge sera de 1 000 €

32 000 €

Mon reste à charge sera de 8 000 €



Je vérifie si je suis éligible



Je calcule mon plafond



Je réalise mon devis



Je demande ma subvention

#### ENTREPRISE DE MOINS DE 20 SALARIÉS

La valeur de mon local est estimée à 75 000 euros, je peux bénéficier d'une aide calculée sur un montant plafonné à 7 500 €, soit 10% de la valeur de mon bien.



Je souhaite aménager mon local professionnel en rehaussant les planchers. Le coût des travaux est estimé à 3 000 €.



Le fonds pourra subventionner 20% de cette somme, soit une aide de 600 €. Cette somme ne dépasse pas le plafond auquel je suis éligible (7 500 €). Mon reste à charge sera de 2 400 €.

Vous souhaitez faire des travaux de réduction de vulnérabilité :



**200 000 €/an**

alloués aux particuliers pour des travaux de réduction de vulnérabilité

**4,3M€ /an**

en faveur de la prévention des inondations

**2,5M€ à 4,5M€/an**

alloués aux collectivités pour la prévention des inondations

# POUR ALLER PLUS LOIN



[herault.gouv.fr](http://herault.gouv.fr), vous y trouverez le DDRM et l'Information acquéreur locataire (IAL)



[ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr), vous y trouverez les documents explicatifs concernant l'autoévaluation « inondation » de mon habitation et le retrait-gonflement des argiles.



[georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



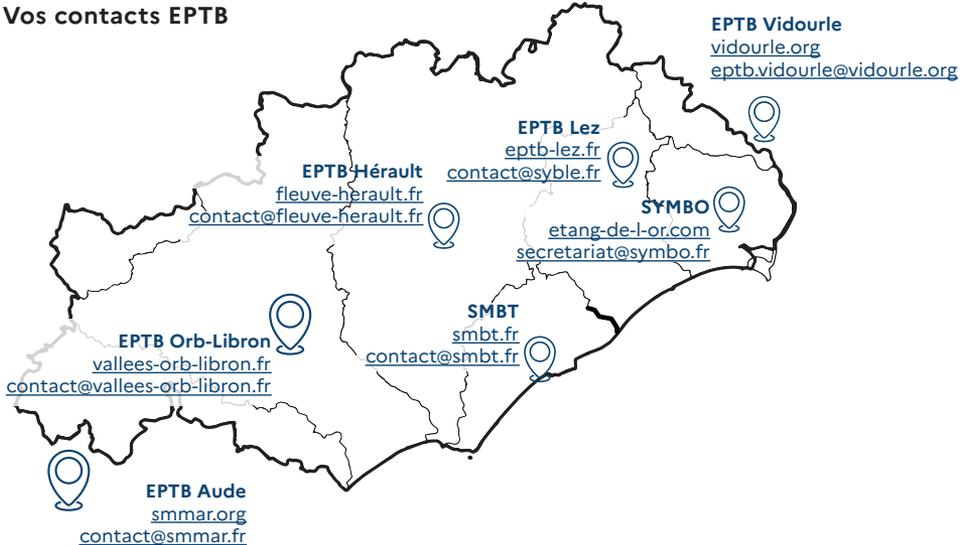
[vigilance.meteofrance.fr](http://vigilance.meteofrance.fr)

**VIGICRUES** [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)

Au sein de votre commune, pensez à consulter le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS), s'il existe.

Un peu d'histoire : [150ansinondations.com](http://150ansinondations.com), [pluiesextremes.meteo.fr](http://pluiesextremes.meteo.fr), [reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr](http://reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr)

## Vos contacts EPTB



**Direction départementale des territoires  
et de la mer de l'Hérault**

181 Place Ernest Granier

CS 60556

34 064 Montpellier Cedex 02

[ddtm@herault.gouv.fr](mailto:ddtm@herault.gouv.fr)

